

LE 14 AVRIL 2025

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, en ce quatorzième jour du mois d'avril de l'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: Claude Perreault

Les conseillers :	Stéphane Bégin	Sabrina Turmel
	Frédéric Marcoux	Nicolas Lacasse
	Pierre-Paul Lacasse	Frédéric Lehouillier

formant corps entier du conseil.

Maryline Blais, greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du 10 mars 2025 est adopté à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de celui-ci quelques jours avant la présente session.

050-04-2025

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers;

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs tels que rapportés au rapport mensuel des comptes à payer pour un montant totalisant 266 165.92 \$
- que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 44 416.04\$ soit accepté.

CORRESPONDANCE

- Remise des certificats aux bénévoles de la bibliothèque La Bouquine pour l'année 2025.
- Don d'un montant de 30 \$ reçu pour du comité de la pétanque intérieure pour l'utilisation des locaux au cours de l'hiver 2024-2025.
- Demande du Comité du Démolition Fest afin d'aménager un local de rangement supplémentaire dans le local du Spot afin d'y entreposer le matériel lié à leur évènement. Le conseil acquiesce à la demande.

- Demande de commandite de la Commission des loisirs pour l'évènement du *Demolition Fest*. Un don de 2 000\$ leur sera attribué.

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois de mars.

CPTAQ

Avis de conformité autorisant un projet de construction impliquant le remplacement d'un bâtiment principal à des fins résidentielles en raison d'un droit acquis sur le lot 4 083 884 situé au 271 rang St-Georges

Décision rendue par la CPTAQ dans le dossier numéro 444241 pour le lot 6 211 687 situé au 139 rang St-Thomas. La commission refuse la demande pour autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'aménagement d'un centre de airsoft et de jeux de rôles avec stationnement accessoire, sur une superficie approximative de 12,15 hectares.

ADMINISTRATION

051-04-2025

AVIS DE MOTION

Sur la proposition de Sabrina Turmel, un avis de motion est donné, par la présente, que le conseil adoptera lors d'une séance subséquente un règlement modifiant le Plan d'urbanisme n°371 et le Règlement de zonage n°372 concernant les îlots de chaleur et diverses dispositions.

052-04-2025

ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT N° 535-2025

Il est proposé par Sabrina Turmel et unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 535-2025 modifiant le Plan d'urbanisme n°371 et le Règlement de zonage n°372 concernant les îlots de chaleur et diverses dispositions.

Assemblée de consultation publique prévue le 12 mai 2025 à 19h15.

053-04-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 536-2025

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement que le règlement n° 536-2025 décrétant des travaux de prolongement de la rue Drouin et l'affectation de la somme de 268 800\$ des soldes disponibles des règlements d'emprunts 446-2017, 456-2018 et 465-2019 soit adopté. Envoie au MAMH pour approbation.

054-04-2025

AVIS DE MOTION

Sur la proposition de Pierre-Paul Lacasse, un avis de motion est donné, par la présente, que le conseil adoptera lors d'une séance subséquente un règlement modifiant le règlement d'emprunt 515-2023.

055-04-2025

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 537-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 515-2023

Le conseiller Pierre-Paul Lacasse dépose un projet de règlement numéro 537-2025 modifiant le règlement d'emprunt 515-2023 pour le prolongement de la rue Bellevue (phase 2) afin d'apporter une correction suite à une erreur de numérotation qui s'est glissée quant au numéro du règlement d'emprunt auxquels doivent s'affecter les soldes disponibles.

056-04-2025

PARTICIPATION À UN ACHAT REGROUPE CONCERNANT LA FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICE CONNEXE

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM propose de préparer et lancer, au nom de la Municipalité de Sainte-Marguerite et au nom d'autres municipalités participantes, un appel d'offres visant la fourniture de luminaires DEL avec services connexes (ci-après l' « Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM sera responsable de l'Appel d'offres et que, conséquemment, le règlement sur la gestion contractuelle de la FQM s'appliquera dans le cadre de ce processus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé découlant de l'Appel d'offres, sujet aux termes et conditions contenus à l'Appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite confirme son adhésion, sujet aux termes et conditions contenus à l'Appel d'offres, à l'achat regroupé relatif à la fourniture de luminaires DEL avec services connexes visé à l'Appel d'offres ;

QUE la Municipalité accepte que la FQM prépare les documents relatifs à l'Appel d'offres et soit responsable du processus, y compris de l'adjudication du contrat en découlant ;

QUE si la FQM octroie un contrat aux termes du processus de l'Appel d'offres, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec l'Adjudicataire ;

QUE la Municipalité reconnaît que la FQM recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, une redevance sur le montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes;

QUE le Maryline Blais, directrice générale, ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité pour donner effet à la présente résolution, le cas échéant, ainsi qu'à transmettre à la FQM tout document ou information en vue de la préparation de l'Appel d'offres ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

057-04-2025

SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC ET TELUS – LOT 6 611 684

ATTENDU QU'Hydro-Québec et TELUS Communications inc. désirent obtenir une servitude d'utilité publique sur le lot 6 611 684 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester et appartenant à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité accorde à Hydro-Québec et TELUS Communications inc. une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique sur une partie du lot 6 611 684 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, le tout tel qu'il appert du plan accompagnant la description technique préparé par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, le 4 novembre 2024, sous le numéro 10 889 de ses minutes;

QUE le projet d'acte de servitude soumis soit et est dûment approuvé par les présentes.

QUE le maire, Claude Perreault, et la directrice générale et greffière-trésorière, Maryline Blais, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer l'acte de servitude et à convenir de toutes les clauses et conditions qu'ils jugeront utiles ou nécessaires pour donner plein effet audit acte de servitude et aux présentes résolutions.

058-04-2025

RÉSOLUTION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CNESST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marguerite désire bénéficier des services offerts par Groupe acciSST inc. en matière de gestion de la santé et sécurité du travail (SST) ;

ATTENDU la proposition de service déposé Groupe acciSST inc. afin de permettre à la Municipalité de rejoindre la Mutuelle de prévention au coût de 1000\$ annuellement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier unanimement résolu

QUE le conseil municipal ayant fait une lecture complète de l'Entente s'en déclare satisfait et que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2026 soit acceptée telle que rédigée ;

QUE Le Groupe acciSST inc. soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'aura pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution du conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite.

059-04-2025

REFONTE DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES - INSTRUCTIONS POUR L'APPLICATION GESTION DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ARCHIVES (GALA)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite est un organisme public visé au paragraphe n°4 de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

060-04-2025

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ENTENTE DE SERVICE TEMPORAIRE ENTRE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QU'à la suite de l'affichage du poste de directeur du service incendie à l'interne du service incendie de la Municipalité de Sainte-Marguerite, aucune candidature n'a été reçue;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite souhaite assurer la gestion de son service incendie dans les plus brefs délais;

ATTENDU QUE la MRC de la Nouvelle-Beauce est en mesure de fournir, par l'entremise de son coordonnateur en service incendie, une ressource qualifiée pour répondre à ce besoin de façon temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Turmel et unanimement résolu :

D'approuver l'entente en titre et d'autoriser la directrice générale à signer l'entente relative au prêt de service du coordonnateur en service incendie de la MRC afin qu'il assume temporairement la gestion du service incendie de la Municipalité de Sainte-Marguerite;

QUE l'entente entre en vigueur le 1^{er} mai et prendra fin le 31 juillet 2025, sauf avis contraire convenu entre les parties;

QUE la décision est conditionnelle à l'approbation par le conseil des maires de la MRC Nouvelle-Beauce.

061-04-2025

RENOUVELLEMENT DE BOTTES POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la dépense pour le remplacement de bottes pour le service de sécurité incendie a été prévue au budget 2025;

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Boivin & Gauvin inc. au montant de 2 046\$ avant taxes afin de procéder au renouvellement de trois (3) paires de bottes pour le service de sécurité incendie.

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE

062-04-2025

EMBAUCHE AU POSTE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu à l'unanimité que Olivier Messier-Carretey soit engagé comme préposé aux travaux publics et à l'entretien des espaces verts pour la saison estivale 2025. Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat de travail.

063-04-2025

APPEL D'OFFRES – ENTRETIEN CHEMINS D'HIVER

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien des chemins d'hiver arrive à échéance en avril 2025;

Il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement que la Municipalité aille en appel d'offres pour l'entretien hivernal des routes sur son territoire. Que l'appel d'offres sera affiché sur le site SEAO.

064-04-2025

HYGIÈNE DU MILIEU

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PRIMEAU 2023 – RÉFECTION RUE ST-MICHEL

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et unanimement résolu que :

la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

la Municipalité s'engage à assumer l'entièvre responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

065-04-2025

MANDAT POUR ETUDE GEOTECHNIQUE ET CARACTERISATION ENVIRONNEMENTALE PHASES II - PROJET REFECTION RUE ST-MICHEL

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancée pour les travaux d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale phase II dans le projet de réfection de la rue St-Michel;

CONSIDÉRANT l'analyse des cinq (5) soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par WSP Canada Inc pour l'acceptation du plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu à l'unanimité, d'octroyer les mandats d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale phase II à Artelia Canada Inc au montant de 21 585.87\$ taxes incluses.

066-04-2025

MANDAT POUR ETUDE DE DEBITS COMPENSATOIRES - REGULATEUR DE DEBITS DES EAUX USEES.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Développement Boissonneault-Giroux doit déposer une déclaration de conformité auprès du ministère de l'Environnement pour la prolongation du réseau sanitaire dans le projet de prolongement de la rue Drouin;

CONSIDÉRANT QUE dans la déclaration, il est essentiel de confirmer que l'ajout des débits générés par le projet n'est pas susceptible d'augmenter la fréquence des débordements au régulateur de débits des eaux usées;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par WSP Canada Inc afin de procéder à une étude des débits compensatoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Bégin et résolu à l'unanimité, d'accepter la soumission de WSP au coût approximatif de 6 000\$ afin de procéder à l'étude de débits compensatoires du régulateur de débit des eaux usées permettant de procéder au dépôt de la déclaration de conformité auprès du ministère de l'Environnement pour la prolongation du réseau sanitaire dans le projet de prolongement de la rue Drouin.

067-04-2025

RÉPARATION DE LA CLÔTURE AU BASSIN DE RÉTENTION RUE DU BASSIN

CONSIDÉRANT QUE la forte accumulation de neige au cours de l'hiver a endommagé la clôture au bassin de rétention près de la rue du Bassin;

CONSIDÉRANT QUE la politique de garantie du fabricant concernant l'accumulation de neige excessive établit que les coûts du matériel pour la réparation sont aux frais du propriétaire, mais que les coûts de main-d'œuvre sont garantis par le fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE le coût du matériel pour procéder à la réparation de la clôture sur une distance d'environ 180 pieds linéaire est estimé à 1 210\$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Turmel et unanimement résolu d'accepter la soumission de Clôtures JPN inc. au coût de 1210\$ plus taxes afin de procéder à la réparation de la clôture au bassin de rétention de la rue du Bassin;

LOISIRS ET CULTURE

068-04-2025

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC

Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Volet 2 du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public pour l'aménagement d'une aire de jeux dans le projet du parc Espace Bellevue

QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite s'engage à assumer 50% des coûts admissibles du projet;

QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite s'engage à entretenir les équipements après la réalisation du projet;

QUE la directrice générale, soit autorisée à signer tous documents relatifs à la demande d'aide financière.

069-04-2025

ACHAT D'UN GAZEBO – PROJET PARC ESPACE BELLEVUE

CONSIDÉRANT les deux (2) soumissions reçues pour l'achat d'un gazebo dans le projet d'aménagement du parc Espace Bellevue;

Il est proposé par Frédéric Lehouillier et unanimement résolu d'accepter la soumission numéro 3099 déposée par Gazébec au montant de 27 925\$ avant taxes afin de procéder à l'achat d'un gazebo d'une dimension de 16 pieds sur 20 pieds incluant des bancs et l'installation pour le parc Espace Bellevue.

070-04-2025

MANDAT DALLES DE BÉTON – PROJET PARC ESPACE BELLEVUE

Il est proposé par Stéphane Bégin et unanimement résolu d'accepter la soumission de Constructions Giroux Laterreux inc. au coût approximatif de 5 500 \$ afin de procéder à l'aménagement des espaces bétonnés dans le projet du parc Espace Bellevue.

071-04-2025

EMBAUCHE DES EMPLOYÉS DU CAMP DE JOUR 2025

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement de recommander à la Commission des loisirs de procéder à l'embauche des employés selon les postes suivants pour le camp de jour de 2025 :

Coordonnatrice : Lara Breton
Accompagnateur : Émile Thibodeau
Animateurs(trices)
- Laurence Boutin
- Andréanne Dumas
- Emeric Poulin-Turcotte
- Megan Roy
Aide-animateuse
- Charlotte Jacques
- Emy Bisson
- Maelly Fecteau
- Elyanne Bégin

DIVERS

Le ramassage des amas de gravier en bordure de rues se fera entre le 15 avril et le 2 mai 2025.

La prochaine séance ordinaire du conseil du lundi 12 mai se tiendra exceptionnellement au centre communautaire dans la salle du haut. Sera suivi de l'assemblée générale annuelle du Comité de Développement de Sainte-Marguerite.

Période de questions

Questions de l'assemblée

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

072-04-2024

CLÔTURE DE LA SESSION

Sur la proposition de Frédéric Lehouillier, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 05.

Claude Perreault, maire

Maryline Blais, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire

